

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

## Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'ATELIER DOUESSIN, spécialisé dans la maroquinerie de luxe, société du groupe HOFICA est situé à Doué-en-Anjou. La société est spécialisée dans la découpe et la fabrication d'articles de maroquinerie et travaille majoritairement pour des maisons haut de gamme de luxe.

Le site actuel est situé à Doué-en-Anjou. Depuis sa création, les effectifs augmentent considérablement, c'est la raison pour laquelle le projet de création de l'atelier est réalisé.

La société souhaite pouvoir disposer d'un nouvel atelier en 2022 pour accueillir de nouveaux effectifs et optimiser la fabrication. Le projet se situera dans la ZI La Saulaie V à Doué-en-Anjou, Ilot B.

Le synoptique de l'atelier sera le suivant :

- 1) Réception des peaux et matières métalliques
- 2) Façonnage des peaux avec découpe et assemblage de cuirs
- 3) Assemblage des peaux au niveau de l'atelier par les artisans
- 4) Expédition des pièces

Suivant le type de produit confectionné, les peaux peuvent être stockées dans des locaux de stockage.

Le site fonctionne du lundi au vendredi (5j/7) de 7h30 à 16h.

Le terrain a une superficie totale de 2,2 ha et est découpé comme suit :

- Bâtiment : 3 159 m<sup>2</sup>
- Dallage béton : 130 m<sup>2</sup>
- Voiries lourdes : 1 159 m<sup>2</sup>
- Voiries légères : 2 507 m<sup>2</sup>
- Espaces verts : 15 100 m<sup>2</sup>

Le terrain est imperméabilisé à hauteur de 32%.

Il est prévu 2 accès au site :

- ouest pour l'entrée des poids lourds à l'est du terrain
- est pour l'entrée et sortie des véhicules légers

Il est prévu une création du parking VL côté ouest pour accueillir 83 places de parking.

Des allées piétonnes seront aménagées afin de sécuriser la circulation des piétons depuis le parking jusqu'à l'entrée du site. Il sera créé un accès vestiaire et un accès bureaux.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).



## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- |   |   |     |
|---|---|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | 730 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) :        | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : |     |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain :                              | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : |     |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur               |   |     |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser :                               |   |     |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les eaux usées du site concernent uniquement les eaux vannes (sanitaires) Il est prévu un rejet de 2 m3/j maximum  
Ces eaux seront dirigées vers le réseau public EU gravitairement.

Exutoire des eaux résiduaires :

réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration

milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

La typologie des déchets produits est la suivante :

- Déchets tout venant : 2 bennes 300L/semaine
- Cartons : 1 benne de 300L /semaine
- Récupération et valorisation des chutes de cuirs

Il est prévu une zone de déchets à l'est du projet.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

le besoin en eau est de 180 m<sup>3</sup>/h à assurer pendant 2h, soit un volume total de 360 m<sup>3</sup>. Le site mettra en place une bache pompier pour assurer le besoin en eau.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Le site disposera également d'extincteurs et d'un nouveau poteau incendie prévu à proximité de la parcelle.  
Un accès est créé pour permettre l'accès aux pompiers en cas d'incendie.



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ATELIER DOUESSIN	
821 RUE DE LA CROIX GERMAIN ATELIER RELAIS N	
ZONE ARTISANALE LA SAULAIE V	
49700	DOUE EN ANJOU

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....
- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

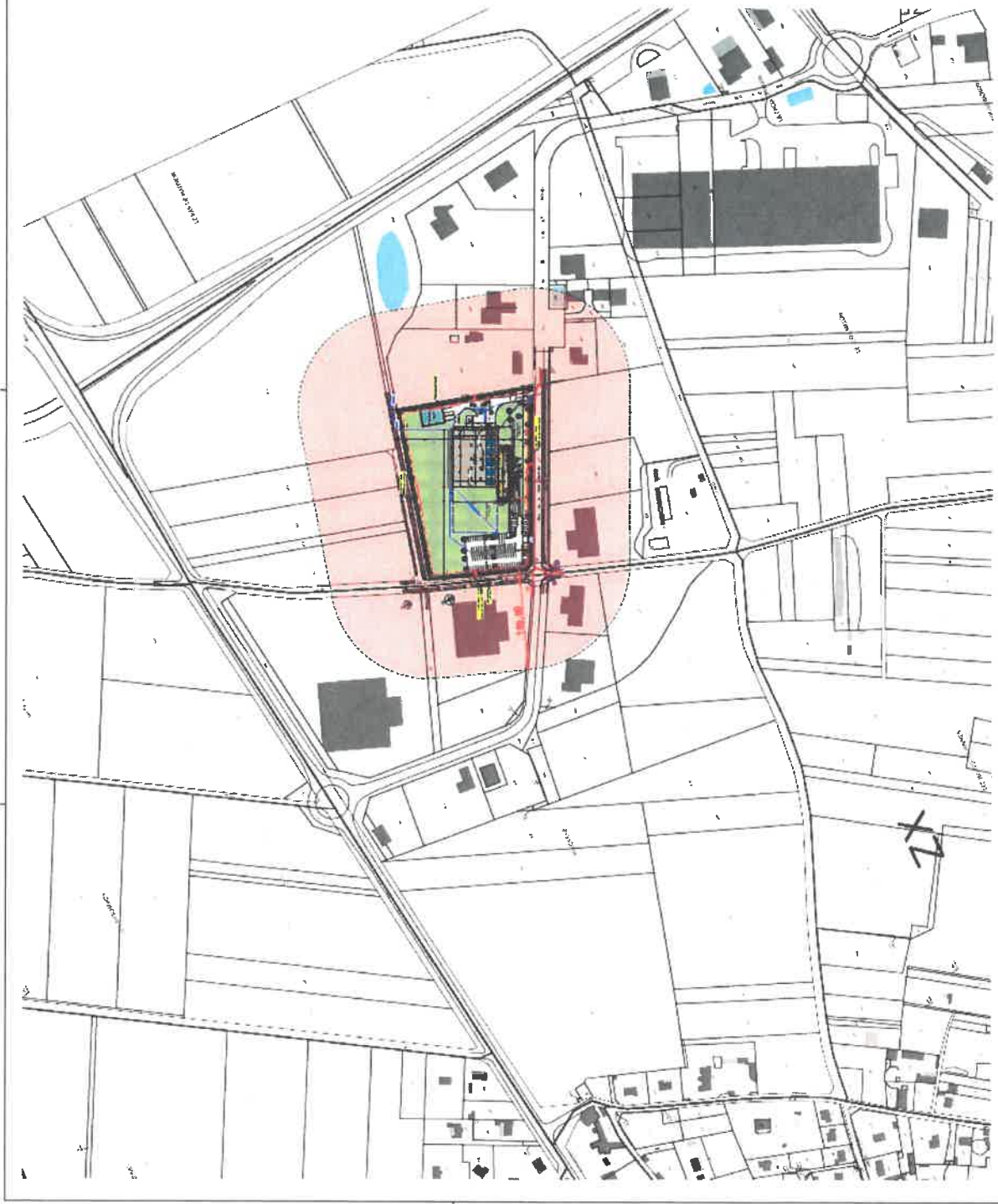
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*





**MASSE (état projet) - 100m**  
Echelle : 1:2000

<b>IMMOFICA</b> Zone Industrielle du Pré Avrin 49360 MAULEVRIER	
Construction d'un Atelier de production pour Atelier Douessin Rue de la Croix Germain 49700 DOUJEN-ANJOU	
<b>PHILIPPE VALLECILLO</b> ARCHITECTURE 39 Rue de France - 49300 CHOLET Tél. 02 41 62 50 77 Fax. 02 41 70 65 86	
<b>essor</b> ZAC de FROUIN 1 Rue de Mellec - BP 20047 - 49324 OLAN OULAN Tél. 02 41 62 53 18 Fax. 02 41 62 67 47	
<b>PLAN MASSE - ICPE 100m</b>	
APPLIQUÉ <b>I49_20076</b>	PLAN <b>PC 01</b>
DATE 05/02/2021	DÉSIGNÉ PAR [Signature]







